

# PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 7 DECEMBRE 2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

**Etaient Présents** : Alain MARSAT, Jean Louis CHASSAING, Alain MAZE , Johan PAROT, Franck CHASSAIN, Pascale MACHADO, Hervé LESPINAS, Xavier DORNIER,

**Excusés avec pouvoir** : Mireille DUGAST pouvoir à Pascale MACHADO

Jean François GRENIER pouvoir à Alain MAZE

**Excusé** : Emilie CHANTECLAIRE

**Secrétaire de séance** : Jean Louis CHASSAING

*Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 7/12/2023*

- **Syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE

SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M.le Maire,

DECIDE

Article 1er : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Alain MARSAT	Jean-Louis CHASSAING

- **Définition des zones d'accélération ENR**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire,

- *Présente* la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- *Précise* les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies

renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
  - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
  - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
  - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
  - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
  - consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
  - transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
  - précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE à l'unanimité de ses membres présents la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire,

le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
<b>Tous les grades d'avancement</b>	<b>Tous les cadres d'emplois</b>	<b>100 %</b>

**ADOPTE** : à l'unanimité des présents

- **Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac**

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS de la Corrèze et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour le compte des communes de Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier souhaitent construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lubersac. C'est la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer les modalités de participation financière des communes desservies en tout ou partie par le CIS du Pays de Lubersac.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 958 483,39 € HT. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires le 13 octobre 2023.

Le SDIS de la Corrèze, intéressé par l'opération, contribue à ce projet à hauteur de 40 % et les communes défendues à hauteur de 60 % du montant hors taxe des travaux déduction faite de l'aide accordée par l'Etat de 200 000 € (DETR).

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention, ci-après annexé, qui détaille et précise les montants et les modalités de participation financière des communes. Ce projet prévoit, notamment, que la participation des communes sera versée en deux fois.

VU cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

- **Questions diverses**

- **Modification de l'âge de participation au repas des aînés :**

Le Maire propose au CM de changer l'âge de participation au repas des aînés qui est de 60 ans, en considérant que l'âge de la retraite a évolué. Le CM maintient l'âge à 60 ans.

- **Vœux 2024 :**

La date retenue pour les vœux 2024 est le 19/01/2023 à 18 h30.  
Pascale Machado s'occupera de commander la charcuterie, le pain et les galettes.  
Franck Chassain et Johan Parot les boissons.

- **Logement communal :**

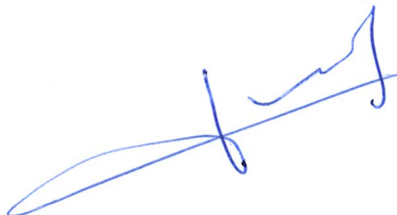
Un DPE sera réalisé le 8/12/2023.  
A la suite du résultat du DPE, le conseil discutera de la location.

- **Prix Villes et Villages fleuris 2023**

La commune remporte le 3<sup>ème</sup> prix : un chèque de 400 euros et 1 châtaignier. Ce dernier sera planté en face de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

